



## Commerce de détail Assurance tous risques

L'assurance tous risques du commerce de détail d'Affiliated FM offre une garantie contre les dommages aux biens et la perte d'exploitation, qui est adaptée aux propriétaires et aux exploitants de magasins de détail.

Intégrée au programme proVision, cette assurance se présente sous une forme facile à comprendre et à consulter, et fournit des montants de garantie souples pour répondre aux besoins des détaillants.

### Un risque unique

Les risques matériels et immatériels du commerce de détail sont variés.

- Un réseau mondial de fournisseurs engendre un risque complexe d'approvisionnement.
- La multiplication des circuits de vente électronique amène des dangers comme les virus informatiques.
- Des fournisseurs de produits de marque peuvent obliger par contrat les détaillants à gérer la marchandise endommagée.
- Le commerce du client dans son ensemble peut souffrir d'un sinistre à un « établissement phare ».

Notre assurance tous risques du commerce de détail offre

*automatiquement* une garantie contre ces risques et d'autres qui sont courants.

Chaîne d'approvisionnement	500 000 \$
Frais logistiques supplémentaires	100 000 \$
Impossibilité d'entrer ou de sortir	250 000 \$
Données et supports informatiques	500 000 \$
Établissement phare	100 000 \$
Frais d'enlèvement et de réapprovisionnement	50 000 \$
Gestion de crises	100 000 \$
Variation de température	100 000 \$
Vol de marchandises de valeur	50 000 \$
Responsabilité civile des entreposeurs	500 000 \$

### Un juste prix

Il est essentiel d'harmoniser l'évaluation du client et les conditions du contrat.

- Comment les biens dans un magasin de détail sont-ils évalués?
- Comment les biens chez un fabricant ou dans un entrepôt sont-ils évalués?
- Si des commandes en ligne sont remplies dans un entrepôt qui approvisionne aussi des magasins traditionnels, comment les valeurs sont-elles enregistrées à l'entrepôt?

La grande question est : « Le contrat de mon client suit-il la façon dont mon client évalue ses biens de détail? »

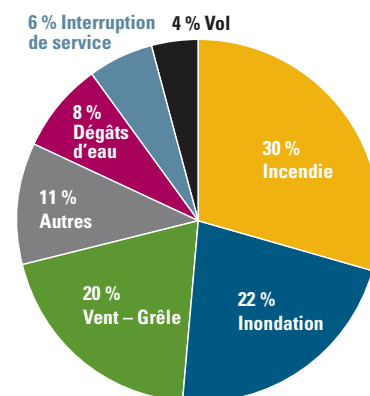
Chaque commerce de détail possède un modèle d'entreprise unique qui demande d'évaluer les biens différemment en divers points du circuit de ventes.

Notre assurance du commerce de détail peut aisément s'accorder au modèle d'entreprise du client de façon que le contrat réponde aux besoins de ce dernier.

### La prévention plutôt que la guérison

Pour qu'un commerce de détail soit profitable, il doit vendre ses produits. C'est tout simple. Or, compte tenu de la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement et du milieu de plus en plus concurrentiel, il suffit d'une journée de fermeture à cause d'un sinistre pour perdre à jamais des clients.

Principaux facteurs de pertes dans le commerce de détail 2005-2010



Notre assurance du commerce de détail va au-delà de la garantie générale et offre une gamme d'outils de prévention des sinistres :

- Un programme adapté de prévention des sinistres, préparé conjointement par les chargés de comptes attitrés et l'équipe de direction du client;
- Un cours de formation en ligne axé sur le commerce de détail pour les directeurs de magasin, accessible en tout temps;
- Une consultation personnalisée sur la prévention des sinistres, donnée par un ingénieur local aux établissements déterminants, comme les centres de distribution.

## Une garantie tous risques

Le programme ProVision offre une garantie tous risques pour un montant combinant

- les biens réels et meubles,
- la perte d'exploitation.

En incorporant la perte d'exploitation au montant de garantie, le client s'assure d'obtenir un montant adéquat si jamais la catastrophe se produit.

Le programme est aussi assorti d'une garantie bris de machines qui couvre les pannes mécaniques et électriques dans les limites établies. Elle élimine de plus les sous-limites habituelles pour la contamination par l'ammoniac, les substances dangereuses, les dégâts d'eau et la détérioration.

## Facilité d'emploi

À mesure que la marche des affaires s'accélère, le client s'attend à un service rapide de qualité. Le programme proVision est conçu pour satisfaire vite et bien à vos besoins et à celui du client.

- Les souscripteurs locaux ont le pouvoir de « conclure le marché ».
- Nos polices sont rédigées de manière compréhensible. Le contrat d'assurance du commerce de détail compte seulement 29 pages et est donc aisément consultable.
- Notre proposition de prix devient la note de couverture qui constitue ensuite les conditions particulières du contrat définitif. Ainsi nous évitons redondances et risques d'erreur tout en assurant la rigueur du contrat.

## Avantage concurrentiel

Par notre modèle d'entreprise de souscription unique, fondé sur des données techniques, nous offrons une capacité étendue et une garantie répondant aux besoins des clients.

- Selon notre clause d'estimation après sinistre, les assurés peuvent allouer le paiement d'un sinistre à des dépenses imprévues en capital à la valeur totale de remplacement dans un de leurs établissements, *quel qu'il soit*.
- Un montant souple pour les frais supplémentaires, qui correspond à la valeur supérieure entre 1 M\$ et 15 % de la perte d'exploitation déclarée.
- La fuite d'extincteurs automatiques et l'incendie à la suite d'un mouvement de sol ou d'une inondation sont assujettis au montant de garantie et à la franchise.
- L'enlèvement des débris, les virus informatiques et le matériel informatique sont couverts jusqu'au montant de garantie.
- Jusqu'à 250 M\$ sont allouables en cas de mouvement du sol et d'inondation.

## Des montants souples

Le programme proVision reconnaît les spécificités de chaque client et offre donc de généreuses extensions de garantie, telles que 1 M\$ pour les champignons. Nos souscripteurs travaillent avec nos partenaires courtiers pour définir les besoins des clients et établir les montants en conséquence.

## Extensions de garantie

Matériel et frais de lutte contre le feu	100 000 \$
Honoraires	100 000 \$
Frais d'accélération	250 000 \$
Arbres, arbustes et plantes	100 000 \$
\$1 000 par élément	
Chaussées et routes	250 000 \$
Frais d'assainissement du sol et de l'eau*	50 000 \$
Installation	250 000 \$
Biens nouvellement acquis	2 500 000
Situations non désignées	1 000 000 \$
Objets d'art	250 000 \$
Comptes clients	1 000 000 \$
Documents de valeur	500 000 \$
Supports et données informatiques	500 000 \$
Démolition et frais de construction accrus	
A : Parties épargnées	Montant de garantie
B : Démolition	1 000 000 \$
C : Respect des dispositions légales	1 000 000 \$
D : Perte d'exploitation	1 000 000 \$
Erreurs et omissions	1 000 000 \$
Transport	500 000 \$
A) Terrorisme	100 000 \$
B) Terrorisme aux établissements en dehors des États-Unis*	100 000 \$
Champignons	1 000 000 \$
Paiements différés	100 000 \$
Interruption des services venant de l'extérieur –	
Dommages matériels	250 000 \$
Récompense en cas d'incendie criminel ou de vol	100 000 \$
Argent et valeurs	100 000 \$
Clés et serrures	100 000 \$
Responsabilité locative et frais	100 000 \$
Coûts accessoires	100 000 \$

## Perte d'exploitation Extensions de garantie

Salaires ordinaires	30 jours
Interdiction d'accès par les autorités civiles	30 jours
Interruption des services venant de l'extérieur	250 000 \$
Impossibilité d'entrer ou de sortir	250 000 \$
Augmentation des impôts	100 000 \$
Période d'indemnisation étendue	30 jours

